



La Présidente

Arrêté n° 2022-099
du 15 avril 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU le Code l'Environnement, notamment ses articles L 332-8, R 332-42 et R 332-43,
- VU le dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France adopté par la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 08-1283 A en date du 27 novembre 2008,
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 09-968 en date du 22 octobre 2009 portant création de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny-Longuesse.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France désigne comme gestionnaire de la Réserve Naturelle du site géologique de Vigny-Longuesse le Département du Val-d'Oise pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction

ARTICLE 2 :

Une convention de gestion précisant les missions du gestionnaire doit être passée entre la Présidente du Conseil régional et le Département du Val-D'Oise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr